

ANNEXE 6.5

REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2018

**Barème de redevances des prestations complémentaires,
connexes et diverses
en euros courants HT**

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SUR VOIES PRINCIPALES

Redevance pour l'ouverture supplémentaire de lignes, gares et postes non ouverts en permanence

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire en € HT
Ouverture supplémentaire de lignes, gares et postes non ouverts en permanence	Tarif par vacation de 8 heures et par an	120 046,65

Redevance pour la fourniture du courant de traction (RFE) avec télé-relevage*

Mode de calcul de la redevance	Prix du MWh en € HT
Consommation réelle en MWh issue des relevés de SOCLE ou d'un autre dispositif de télé-relevage	46,30

Redevance pour la fourniture du courant de traction (RFE) sans télé-relevage *

Type de circulation	Tarif par train-kilomètre électrique en € HT
Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	1,134
Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,731
Trains régionaux de voyageurs (hors Transilien) non aptes à la grande vitesse	0,625
Trains régionaux de voyageurs Transilien non aptes à la grande vitesse	1,102
Trains fret	0,830
Autres trains (HLP, matériel ...)	0,421

**Ces tarifs peuvent être régularisés conformément aux principes indiqués dans l'annexe 6.1.3 du DRR.*

PRESTATIONS CONNEXES SUR VOIES PRINCIPALES

Redevance pour la réalisation d'une étude de faisabilité internationale

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire en € HT
Etude de faisabilité pour l'allocation de capacité internationale	Tarif par étude de faisabilité	243,86

Redevance pour la réalisation d'une étude préalable à la demande d'ATE pour les trains TEPE

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire en € HT
Etude préalable pour l'allocation de capacité des trains TEPE	Tarif par étude préalable	8964,28*

**Toute demande spécifique (délais d'obtention de l'ATE, expertise, relevés terrain...) pourra donner lieu à un devis complémentaire.*

Redevance pour l'usage du GSM-R Priorité 4

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire en € HT
Frais d'accès (y compris configuration et paramétrage)	Tarif par pupitre	20 159,34
Forfait mensuel	Tarif appliqué sur le nombre moyen de circulations journalières	4,43

Redevance pour l'accès et l'utilisation du canal radio dit "de veille"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire en € HT
Demande d'accès à un canal de veille existant	Tarif par liaison de veille radio incluant frais de dossier et frais d'étude et d'intégration réseau	1320,00
Création d'un canal de veille	Tarif par liaison de veille radio incluant frais de dossier et frais d'étude et d'intégration réseau	3080,00
Redevance d'utilisation	Tarif annuel par entreprise ferroviaire et par liaison de veille radio	267,00
Programmation d'un terminal sur le canal de veille	Tarif par terminal et par liaison de veille	125,25
	A partir du 10ème d'un même lot	62,63

**Déclaration des fréquences radioélectriques de manœuvres exploitées par l'EF
et délivrance de l'attestation de compatibilité**

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire en € HT
Demande d'attestation de compatibilité des fréquences	Tarif par demande et par fréquence	3 080,00

PRESTATIONS DIVERSES

**Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction
(RCTE - composante B)**

Type de circulation	Tarif par train-kilomètre électrique en € HT
Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,355
Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,229
Trains régionaux de voyageurs (hors Transilien) non aptes à la grande vitesse	0,196
Trains régionaux de voyageurs Transilien non aptes à la grande vitesse	0,345
Trains fret	0,260
Autres trains (HLP, matériel ...)	0,132

NB : Les tarifs de la composante A sont dans l'annexe 6.2